

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°42

8 février 1843 – Demande du sieur Alexis Cocteau à changer sa tuilerie d'emplacement

17680
38

Séance du 8 février 1843.

Le conseil M^r de la commune de Bouzy réuni au lieu ordinaire de ses séances M. M. Barancourt J^r, Jannot P^r, Louis, Salais C^r, Bouzy J^r, Mammy, Boussy, Simon, Cocteau Louis Sébastien, Valet J^r B^r et Cocteau François.

La séance ouverte M^r le Maire donne connaissance à M^r les membres, d'une demande formée par le sieur Alexis Cocteau tuteur à Bouzy exposant le dit Cocteau qui est propriétaire locataire d'un établissement de tuilerie situé sur le terrain communal de Bouzy désirant dans son intérêt en améliorer le produit sous les vues d'intérêt précis et communaux en substituant ou changeant de place le dit emplacement actuel qui sa position est susceptible à de graves inconvénients, et pour en quelques sortes l'établissement, l'eau, propre à la confection des marchandises sous le quel il se trouve une certaine cavité ou espèce de fil d'eau qui dans tous les temps de l'année est très préjudiciable et détermine toujours en partie le feu, ce qui est un grand inconvénient au propriétaire locataire.

Exposant le dit Cocteau qui ayant reconnu un endroit situé sur le sol C^m de Bouzy beaucoup plus avantageux pour le rapprochement des eaux et des autres matières propres à la confection des marchandises.

Ensuite M^r le Maire donne communication 1^{re} de l'ancien bail 2^o d'un plan des lieux 3^o un procès verbal d'expertise indiquant quel changement projeté ne peut donner lieu à aucun déplacement de prix de la location, 4^o copie de l'acte qui a autorisé l'établissement de la tuilerie.

Le conseil M^r après avoir examiné le procès verbal d'expertise fait et dressé par M^r Baray arpenteur géomètre à Louvois en province l'expert nommé à cet effet, considérant que le terrain actuellement occupé par le sieur Cocteau contient 25^o 96 centiares et que celui qu'il demande contient 20^o 17^o centiares, et est placé au même degré de hauteur que le terrain qu'il occupe, desorte que ces terrains ont la même valeur, estimons que la commune peut fléchir et s'abandonner sans en augmenter le prix de la location, à cet effet.

Le conseil M^r a délibéré que copie de la présente délibération sera remise à M^r le Préfet tel qu'il lui recevra son approbation.

« Séance du 8 février 1843

Le conseil municipal de la commune de Bouzy réuni au lieu ordinaire de ses séances, Messieurs Barancourt Joseph, Jannet Pierre Louis Salaire Eloi, Houry Jean Memmy, Heurpé Simon, Robet Louis Sébastien, Varlot Jean-Baptiste et Cocteau François.

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance à Messieurs les membres, d'une demande formée par le sieur Alexis Cocteau tuilier à Bouzy. Exposant le dit Cocteau qu'étant propriétaire locataire d'un établissement de tuilerie situé sur le terrain communal de Bouzy désirant dans son intérêt en améliorer le produit sous des vues d'intérêts privés en communaux en substituant ou changeant de place le dit emplacement, attendu que sa position est susceptible à de grandes avaries et prive en quelques sortes l'établissement d'eau, propre à la confection de ses marchandises et sous lequel il s'y trouve une certaine cavité ou espèce de fil d'eau qui, dans tous les temps de l'année est très préjudiciable et détériore toujours en partie le four, ce qui est d'un grand intérêt au propriétaire locataire.

Exposant, le dit Cocteau qu'ayant reconnu un endroit situé sur le sol communal de Bouzy beaucoup plus avantageux pour le rapprochement des eaux et des autres matières propres à la confection de ses marchandises.

Ensuite Monsieur le Maire donne communication :

1° de l'ancien bail

2° du plan des lieux

3° un procès-verbal d'expertise indiquant que le changement projeté ne peut donner lieu à aucun supplément du prix de la location

4° copie de l'arrêté qui a autorisé l'établissement de la tuilerie.

Le conseil municipal après avoir examiné le procès-verbal d'expertise, fait et dressé par Monsieur Hanry, arpenteur géomètre à Louvois en présence d'expert nommé à cet effet, considérant que le terrain actuellement occupé par le sieur Cocteau contient 25 ares 96 centiares et que celui qu'il demande contient 20 ares 17 centiares et est placé au même degré de hauteur que le terrain qu'il occupe, de sorte que ces terrains ont la même valeur ; estimons que la commune peut faire cet échange sans en augmenter le prix de la location.

A cet effet,

Le conseil municipal a délibéré que copie de la présente délibération serait soumise à Monsieur le Préfet s'il y a lieu, recevoir son approbation »